



E.P.I. Crèche (Équipier de Première Intervention) – 1H30 À 3 Heures

PUBLIC CONCERNÉ

Formation destinée à l'ensemble du personnel désigné par le chef d'établissement. **Aucun Prérequis**

OBJECTIFS

- Être capable de donner l'alerte rapidement
- Utiliser les moyens de première intervention pour faire face aux feux
- Connaissance du signal d'alarme, des cheminements et de la conduite à tenir pour mener à bien une évacuation
- Connaissance de leurs missions, des techniques et des consignes de sécurité du personnel
- Rôle des guide-fils, serre-fils et du responsable de l'évacuation.
- Adopter la bonne attitude envers les enfants en bas âge, pendant l'évacuation.

INFOS PRATIQUES

REF : I-009

Durée : 1H30 à 3Heures sur 1/2 journée (Selon la taille de l'établissement). **Lieu de formation:** Dans vos locaux.

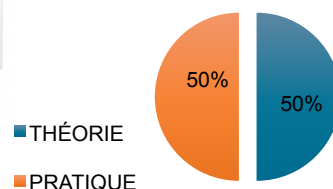
Nombre de stagiaires : 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

Intervenant B.F.S : Sapeurs-Pompiers en activité.



INTRA
INTER

TEMPS



CONTENUS DE LA FORMATION

- La réglementation
- Conséquences de causes d'un incendie dans l'établissement
- Les moyens d'alerte
- Le triangle du feu
- Déclenchement de l'alarme
- Les modes de propagation du feu
- Les classes de feu
- La différence entre un feu et un incendie
- Attitudes et consigne de sécurité
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- L'effet des produits extincteurs sur le feu
- Rôle du serre-fil, guide-fil et responsable d'évacuation
- Les distances d'attaques
- Les règles de sécurité des extincteurs
- Étude de l'évacuation
- Étude du phénomène de panique
- Étude du développement d'un sinistre
- Désignation du point de rassemblement
- Préparation des enfants à l'évacuation, au moyen d'activités ludiques
- Mise en sécurité des enfants – matériel et solutions d'urgence pour la prise en charge des enfants au point de rassemblement.

Synthèse et bilan de la formation

LA RÉGLEMENTATION

Disposition générales :

Les articles **L4121-1*** et **L4141-2*** du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28*** à **R.4227-39***

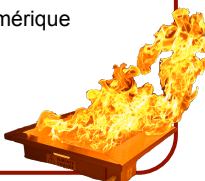
L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Assemblée Plénière des Sociétés d'assurances Dommage, Règle R6, chapitre 4 : En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I en moins d'une minute dans un secteur.. Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 1 ordinateur portable ou tablette numérique
- 1 vidéo-projecteur
- 1 bac à feu (écologique)
- Extincteur à eau pulvérisé
- Extincteur CO2
- Mémo incendie dématérialisé



VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

NOUS CONTACTER :

30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois

TEL : 06.77.01.39.97

Mail : bfs45contact@gmail.com